

conseillers, qu'il pourra prendre soit parmi les présidents ou vice-présidents des conférences, soit parmi des personnes zélées et dévouées. Toute latitude lui est laissée, comme cela a lieu pour le président général au chapitre du conseil général, mais il fera bien, ce nous semble, de choisir quelques présidents des conférences tant française qu'irlandaise, afin que la société entière de Québec soit représentée, puis quelques personnes en dehors des conférences de Québec, pourvu qu'elles soient zélées, et disposées à se dévouer à l'œuvre. L'admission de ces personnes nous paraît désirable, à cause des conférences en dehors de Québec et qui pourraient ne pas voir de bon œil un conseil provincial, exclusivement composé de membres des conférences d'une seule ville.

Un point à observer, c'est de ne pas rendre le conseil provincial trop nombreux. Le conseil général se compose d'une vingtaine de membres ; il a été quelquefois de douze, puis de quinze, et jamais on ne s'est mal trouvé de ce nombre si restreint, tout au contraire. Ce précédent peut vous servir de règle et d'exemple.

Un autre objet qui devra fixer votre attention, c'est l'adjonction des ecclésiastiques dans les différents conseils. Aujourd'hui ils figurent en grand nombre au conseil de Québec. Il est très important pour le bon ordre, pour le lien de vos conférences avec l'autorité ecclésiastique, que tous ceux qui sont dans le conseil de Québec se répartissent entre les deux conseils locaux, français et irlandais, et entre le conseil provincial. Il serait même à souhaiter que Mgr. l'Archevêque de Québec acceptât le titre de président d'honneur du conseil provincial. Ce titre plus respectueux encore que celui de président honoraire, marquerait bien la relation entre nos conférences et les vénérables ecclésiastiques, qui sont à un degré quelconque de la hiérarchie nos chefs et nos pasteurs.

2^o Relations du conseil provincial avec les deux conseils locaux de Québec.—Ces relations doivent se calquer beaucoup sur celles qui existent à Paris entre le conseil général et le conseil particulier des conférences de Paris. Ainsi, à Paris, le président gén. est président-né du conseil de Paris ; en son absence, un membre du conseil général le supplée dans cette présidence. Par suite, le président général nomme avec l'avis du conseil de Paris, les présidents et vice-présidents des conférences et œuvres générales. En outre, le conseil général convoque, dirige les assemblées générales des conférences de Paris. Tout ceci doit être, selon nous, transporté à Québec et bien précisé dès le commencement, afin que plus tard il n'y ait aucun conflit, ni malentendu.

Du reste, quant aux affaires tout à fait locales, le conseil provincial doit en laisser la direction aux conseils locaux ; il ne doit s'en occuper qu'autant que ces affaires, bien qu'étant spéciales aux conférences de Québec, intéresseraient la société tout entière au Canada. Telle est la ligne de démarcation théorique, qui dans la pratique est très facile à trouver avec l'esprit chrétien d'abnégation et d'humilité.

3^o. Relations du conseil provincial avec les conférences de Montréal et autres. Ces relations consistent à se tenir au courant de ce qui s'y passe, à leur donner les avis dont elles pourraient avoir besoin ; mais ces conférences ont plus de liberté d'action que celles de Québec vis-à-vis du conseil provincial, en ce sens que c'est à elles, par l'intermédiaire de leur conseil particulier, à nommer leurs présidents, à convoquer leurs assemblées générales, etc. La raison de cette différence se comprend facilement.

Du reste pour que tous ces points soient plus facilement compris par vous, en étant mieux formulés, nous vous transcrivons un projet de règlement que nous avons rédigé d'après les dispositions des règlements Anglais et Hollandais.

Nous pensons avoir épuisé tout ce qui a trait à l'organisation du conseil provincial. Nous passons maintenant à la question des aubergistes. Nous l'avons examinée avec toute la maturité possible, nous avons entendu les observations de M. Painchaud, parcouru avec attention les objections en réponse, et le conseil général a pensé à l'unanimité que nous ne pourrions pas exclure de notre société une classe d'hommes qui exerce un profession tolérée par l'Eglise. Sans doute, il est à regretter que plus de sévérité dans les admissions n'ait pas été apportée dans les conférences de Québec, que l'on se soit plus occupé de multiplier leurs membres *sur le champ*, que d'attendre ce progrès du temps et de la divine providence. On eût évité quelques dissidences, on se fût mieux pénétré du même esprit ; mais enfin, il faut reconnaître en même temps que cette expansion rapide a procuré beaucoup de bien, et qu'en étant plus strict à l'avenir, en examinant plus scrupuleusement les titres des candidats, on peut en éviter les inconvénients. Pour résumer donc l'opinion du conseil général, il n'y a pas d'exclusion générale à prononcer contre telle ou telle classe de la société, et spécialement contre les aubergistes. Il y a seulement à être très regardant pour l'admission, et en ce qui concerne les aubergistes, à examiner s'ils remplissent exactement leurs devoirs religieux, s'ils tiennent leurs établissements avec décence, s'ils n'y tolèrent pas de scandale, s'ils ne les ouvrent pas pendant les offices religieux. Comme leur profession, les expose à des périls, ils ne doivent pas se blesser, si on s'en préoccupe plus scrupuleusement que pour d'autres personnes moins exposées.